

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon -  
Construction de 86 logements, rue Dürer à Besançon - Garantie de la Ville pour  
le remboursement d'un emprunt PLA de 25 000 000 F contracté auprès  
de la Caisse des Dépôts et Consignations - Modification de la délibération  
du 15 mai 1995**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 15 mai dernier, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon pour le prêt de 25 000 000 F qu'elle envisage de contracter pour le financement de l'opération de construction de 86 logements, rue Dürer à Besançon.

La garantie était accordée à hauteur de 50 %, les 50 % restants devant être garantis par le Département.

Mais le Conseil Général assortit depuis peu sa garantie d'une convention de réservation de logements. Des discussions sont en cours sur ce point, qui retardent l'accord du Conseil Général sur la garantie sollicitée.

Or, ce programme de 86 logements comprend 29 logements pour étudiants qui doivent être livrés à la prochaine rentrée universitaire, ce qui implique de démarrer sans tarder les travaux et de solliciter le prêt correspondant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, à titre exceptionnel, de porter sa garantie à 100 % et de modifier en conséquence sa décision du 15 mai 1995.

**M. RENOUD-GRAPPIN :** Monsieur le Maire, je vois que vous imputez en partie au Conseil Général les difficultés de mise en route de ce programme, parce qu'il demande un taux de réservation de 10 % pour les logements. En fait, ne serait-il pas préférable d'accorder ce taux de réservation de 10 % dans la mesure où la Ville de Besançon par l'intermédiaire de la SAIEMB dispose, elle, en fait indirectement de 90 % des logements ? Il est probable que dans le futur, le Conseil Général continuera à appliquer cette demande de 10 % et dans ce cas-là cela va bloquer un certain nombre d'opérations. Ne serait-il pas plus judicieux d'accepter pour ce cas que l'on traite directement avec le Conseil Général dans le cadre de ces 10 % ?

**M. LE MAIRE :** Comme je l'indiquais, nous sommes en conversation approfondie avec le Conseil Général qui souhaitent réserver 10 % des logements. Une erreur dans votre pensée est de croire que 90 % des logements dépendent de la Ville. La SAIEMB est une société d'économie mixte, c'est-à-dire indépendante de la Ville dont la présidence est assurée par l'un des Adjoints mais où il y a d'autres représentants que ceux de la Ville. La SAIEMB n'est donc pas 100 % Ville de Besançon. Par ailleurs, nous avons toujours, jusqu'à présent, estimé qu'il n'y avait pas besoin de réservation de logements dans les garanties qu'on accordait ici ou là, y compris d'ailleurs à Habitat 25. Sur ce point, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec le Département. Nous souhaiterions peut-être essayer de traiter sur la base de 5 % pour les uns et 5 % pour les autres. Comme les discussions sont longues, il est indispensable pour l'instant de porter notre garantie pour ce dossier à 100 %, d'autant plus que les garanties que nous accordons aussi bien aux Offices d'HLM qu'à la Société d'Economie Mixte sont sans risque.

**M. TISSOT :** Je voudrais ajouter que la position du Conseil Général n'est pas du tout conforme à la politique qui avait été retenue en matière d'attribution. Il faut savoir que pour les attributions de logements, il y a plusieurs assemblées réservatrices : la Préfecture, la Ville, le Département. Or nous avons mis en place il y a quelque temps un Protocole d'Occupation du Patrimoine Social (POPS) qui est un dispositif de maîtrise et de transparence de la politique d'attribution des logements. Il s'agit d'un travail inter-partenarial et chaque réservateur avait abandonné son contingent de réservation, la Préfecture l'a

abandonné, la Ville aussi y a renoncé pour l'ensemble des bailleurs sociaux. La demande récente du Département vient donc bousculer toute cette logique car il n'y a pas de raison que la Ville ne demande pas un contingent réservataire dans les autres organismes ainsi que la Préfecture. En fait, cela va complètement à l'encontre du dispositif du Protocole d'Occupation du Patrimoine Social. C'est pour cela que ça nous pose difficulté, ce qui ne nous empêche pas d'ailleurs d'essayer de trouver à moyen terme, un arrangement avec le Conseil Général. Néanmoins, même si on arrive à un compromis, ce ne sera tout de même pas satisfaisant.

**M. LE MAIRE :** Tout à fait ! Je pense que c'est une politique globale d'occupation des logements HLM. Les textes en vigueur permettent de porter jusqu'à 20 % au maximum les logements qui peuvent être réservés par telle ou telle collectivité dans chaque programme, mais cela détruit totalement l'esprit même du POPS.

**M. RENOUD-GRAPPIN :** Je souhaiterais que l'on vote.

**M. LE MAIRE :** J'allais vous le proposer.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins onze abstentions, adopte cette proposition.

M. ANTONY, Président de la SAIEMB, n'a pas pris part au vote.